

Conditions Définitives en date du 16 novembre 2016



VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme)

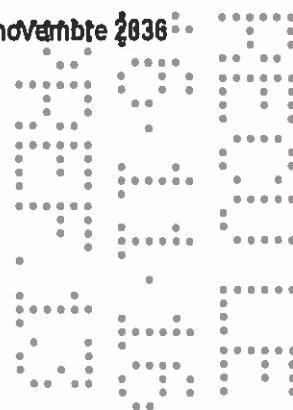
de 700.000.000 d'euros

Euro 10.000.000 titres à Taux Fixe de 1,714 % venant à échéance en novembre 2036

Souche : 2016-5

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %



HSBC

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 7 novembre 2016 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 16-516 en date du 7 novembre 2016) (le « Prospectus de Base ») qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les « Conditions Définitives ») relatives à l'émission des titres (les « Titres ») décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>), et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné.

1.	(i) Souche n° :	2016-5
	(ii) Tranche n° :	1
2.	Devise :	Euros (« € »)
3.	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	10.000.000 €
	(ii) Tranche :	10.000.000 €
4.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
5.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
6.	(i) Date d'Emission :	18 novembre 2016
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
7.	Date d'Echéance :	18 novembre 2036
8.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 1,714% par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
9.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
10.	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :	Sans objet
11.	Option d'Achat/de Vente :	Sans objet

12. **Dates des autorisations pour l'émission des Titres :** Délibération du Conseil Municipal de l'Emetteur n°14/0091/EFAG en date du 28 avril 2014 précisant la délibération 14/0004/HN du 11 avril 2014

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

13. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 1,714% par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 18 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 1.714 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 18 novembre de chaque année
14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
15. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
 Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : 100.000 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : Oui

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : Oui

22. Rachat (Article 6(h)) : Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur

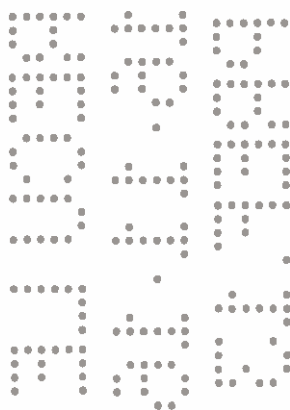
(ii) Etablissement Mandataire : Sans objet

(iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(f) : Sans objet

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet

26. Masse (Article 11) : Masse Allégée



Représentant titulaire

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus au Représentant et à l'Assemblée Générale par les Modalités. Le Titulaire unique tiendra (ou fera tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions prises par ce dernier *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de 700.000.000 d'euros de la Ville de Marseille.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

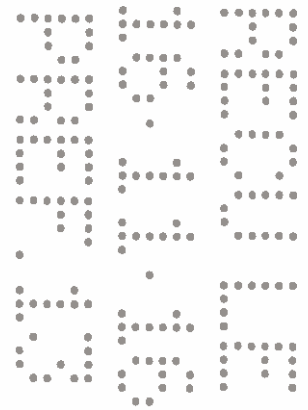
L'Adjoint délégué aux Finances
au Budget et à la Charte Ville Port

Par :



Roland BLUM

Dûment habilité



PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter de la Date d'Emission a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Sans objet

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 9.400 €

2. NOTATION

Notation: Sans objet

3. NOTIFICATION

Sans objet

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement: 1,714%.

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR0013218690

Code commun: 151967116

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

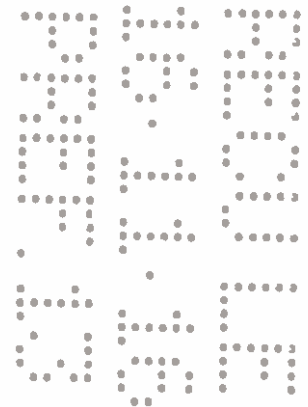
Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

9. PLACEMENT

- (i) Méthode de distribution : Non syndiquée
- (ii) Si syndiqué :
 - (a) nom des Membres du Syndicat de Placement : Sans objet
 - (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
 - (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : HSBC France
 - (v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
 - (vi) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1* ; Règles TEFRA C/ Les Règles TEFRA ne sont pas applicables



2008
2009
2010
2011
2012